



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 PROCES-VERBAL

Le mardi sept avril deux mille vingt-six à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi premier avril deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, Mme Sevda MERCAN, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, (procuration donnée à Mme Dominique SANDER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à M. Bernard MERTZ), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2026 : Règlement budgétaire et financier

Point 02/2026 : Compte Financier Unique 2025

Point 03/2026 : Affectation des résultats 2025

Point 04/2026 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Point 05/2026 : Budget primitif 2026

Point 06/2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Point 07/2026 : Modification du tableau des effectifs

Point 08/2026 : Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique – Année scolaire 2025-2026

Point 09/2026 : Convention Wolfi Jazz

Annexes aux délibérations :

01/2026 : Règlement budgétaire et financier

02/2026 : Compte Financier Unique 2025

03/2026 : Annexe CFU budget vert

04/2026 : Tableau d'investissement 2026

05/2026 : Subventions 2026

06/2026 : Etat de la dette

07/2026 : Tableau des effectifs des élèves de l'école de musique de Wolfisheim

08/2026 : Projet de convention Wolfi Jazz



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Matthieu IMBS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Matthieu IMBS déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, Mme Martine STOQUERT, Responsable Ressources Humaines et finances, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2026 : Règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

M. Girardeau : on avait adopté un règlement au passage à la M57.

Le RBF est un calendrier budgétaire d'autorisation de programme et de crédits qu'on doit adopter en début de mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITE** le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Point 02/2026 : Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Wolfisheim ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Le Maire, Eric Amiet s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Marie-Laure LAMOTHE, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte Financier Unique de l'année 2025.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
	réalisé 2025		réalisé 2025
11 Charges à caractère général	1 200 498,32 €	2 Excédents de fonctionnement reporté	
12 Charges de personnel	2 028 510,35 €	42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
14 Atténuation de produits	132 740,18 €	13 atténuation de charges	134 243,70 €
23 Virements à la section d'investissement		70 Produit des services du domaine	407 261,16 €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 367,54 €	73 Impôts et taxes	242 029,90 €
65 Autres charges de gestion courante	198 879,32 €	731 Impositions directes	2 686 551,20 €
66 Charges financières et autres charges	42 537,55 €	74 Dotations et participations	427 636,08 €
67 Charges exceptionnelles	321,48 €	75 Autres produits de gestion courante	271 106,96 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	93,99 €	76 Produits financiers	9,28 €
		77 Produits exceptionnels	5 540,99 €
Total	3 726 948,73 €	Total	4 174 379,27 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
	réalisé 2025		réalisé 2025
1 Solde d'exécution de la section d'investissement		1 Excédent d'investissement reporté	
16 emprunts et dettes assimilées	225 781,93 €	21 Virement de la section de fonctionnement	
20 immobilisations incorporelles	146 449,54 €	24 Produits des cessions	
21 immobilisations corporelles	205 297,88 €	40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 367,54 €
23 immobilisations en cours	1 002 485,63 €	10 dotations, fonds divers et réserves	331 074,64 €
27 autres immobilisations financières		13 subventions d'investissement	124 497,81 €
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 emprunts et dettes assimilées	204 954,00 €
		27 autres immobilisations financières	893,95 €
Total	1 580 014,98 €	Total	784 787,94 €

En annexe, le Conseil Municipal dispose du document suivant :

- Maquette du CFU 2025



M. Girardeau : c'est une évolution récente, avant il y avait le compte de gestion et le compte administratif, maintenant c'est le CFU. Celui de la Collectivité doit être exactement le même que le comptable. Le trésorier ne débloque pas tant qu'on est pas égal au centime près.

M. le Maire quitte la salle, Mme Lamothe prend la Présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 03/2026 : Affectation des résultats 2025

Après avoir adopté le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 1 747 207.94 €, Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (447 430.54 €) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 1 299 777.40 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de – 668 389.17 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (-795 227.04 €) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2024 (126 837.87 €).



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Le résultat cumulé des deux sections est de 1 078 818.77 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Article 001 : - 668 389.17 € correspondant au déficit d'investissement

Article 1068 : 668 389.17 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé

Article 002 : 1 078 818.77 € correspondant l'excédent de fonctionnement reporté

M. Girardeau : on reprend les économies de 2024, on additionne et on a le résultat global.

M. Jochum : pouvez-vous expliquer les – 668 389.17 € pour 2025 de résultats ?

M. Girardeau : la section d'investissement est bénéficiaire depuis plusieurs années. Ca veut dire que les – 668 389.17 € c'est ce qui était pris dans la trésorerie. On a le droit d'être en déficit pour la section d'investissement.

M. Jochum : on peut dire que c'est la contribution de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025 sur l'exercice 2026 selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 04/2026 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.39 %

M. Girardeau : c'est exactement les mêmes taux que les années précédentes.

M. le Maire : il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2026. Il faudra y réfléchir pour les années à venir si on veut réaliser des projets d'envergure.

M. Jochum : la part communale avait été augmentée pour redresser les finances. Pourquoi ne pas rebaisser le taux au vu de la conjoncture ?

M. le Maire : vous verrez le budget après, et vous verrez que nous n'avons pas beaucoup de recettes. Nous avons une base d'imposition assez faible. Si le conseil a augmenté les taux, c'était pour équilibrer le budget. C'est toujours bien de dire de baisser les taux pour la population, mais nous avons les mêmes problèmes que les particuliers. Il est hors de question de baisser les taux. Entzheim, Fegersheim, ... même ces communes ne baissent pas. Il faut être responsable par rapport à la Collectivité.

M. Jochum : quand on avait fait le DOB, on a vu qu'on était sur les plus hauts taux de l'Eurométropole de Strasbourg, ceux qui n'ont pas de grands parcs d'activités, du coup il faut augmenter la taxe foncière ? c'est ce qu'on peut lire.

M. le Maire : ce que vous dites n'est pas faux, malgré des taux assez élevés, le prix par habitant est assez bas. Pour certaines communes, les taux sont moins élevés mais les habitants paient plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM) :

- **Décide** de maintenir les taux ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tous actes relatifs.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Point 05/2026 : Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2026.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
	BP 2026		BP 2026
11 Charges à caractère général	1 331 665,00 €	2 Excédents de fonctionnement reporté	1 078 818,77 €
12 Charges de personnel	2 098 600,00 €	42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
14 Atténuation de produits	167 260,00 €	13 atténuation de charges	95 000,00 €
23 Virements à la section d'investissement	1 079 148,77 €	70 Produit des services du domaine	399 200,00 €
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	73 Impôts et taxes	245 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	238 160,00 €	731 Impositions directes	2 662 500,00 €
66 Charges financières et autres charges	40 400,00 €	74 Dotations et participations	394 200,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	230 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	76 Produits financiers	15,00 €
		77 Produits exceptionnels	3 000,00 €
Total	5 107 733,77 €	Total	5 107 733,77 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
	BP 2026		BP 2026
1 Solde d'exécution de la section d'investissement	668 389,17 €	1 Excédent d'investissement reporté	
16 emprunts et dettes assimilées	247 170,00 €	21 Virement de la section de fonctionnement	1 079 148,77 €
20 immobilisations incorporelles	159 456,89 €	24 Produits des cessions	10 000,00 €
21 immobilisations corporelles	1 092 361,48 €	40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
23 immobilisations en cours	350 864,00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	727 314,53 €
27 autres immobilisations financières		13 subventions d'investissement	551 778,24 €
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 emprunts et dettes assimilées	
		27 autres immobilisations financières	
Total	2 518 241,54 €	Total	2 518 241,54 €

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- Maquette budgétaire 2026,
- état de l'extinction de la dette,
- liste des projets d'investissement chiffrés,
- liste des subventions versées par la commune.

M. Girardeau : Pour les subventions, la plupart ce sont des enveloppes. Les associations sont encore entrain d'envoyer leur demande. Ca sera vu en Commission Vie associative.

M. le Maire : est-ce qu'il y a des questions ?

M. Scheiber : c'est la 3ème année où l'indice reste gelé en ce qui concerne les RH ?

M. Girardeau : l'an prochain il y a les présidentielles, donc tout est possible.

M. Seevatheean : une précision sur l'arrière du poney club. Le DOB faisait état de 47 817€ pour le portail et maintenant portail motorisé et barrière automatique rue du Kriegacker.

M. Girardeau : c'est un changement d'intitulé. Un coffret électrique a également été installé pour alimenter un mât de vidéosurveillance, du génie civile aussi, tirage de la fibre. On pourra se raccorder directement à la mairie.

M. Seevatheean : certains dossiers de subventions sont toujours en cours. On vote, alors que l'ensemble des dossiers n'est pas instruit. C'est un questionnement.



M. le Maire : le budget est une prévision. On connaît l'ensemble de ces associations. L'Administration doit leur courir après pour avoir les dossiers. En général ce sont des subventions qui sont prévues.

M. Girardeau : on a mis le récurrent. La Basse-cour c'est pour le vétérinaire. Pour la pêche, les étangs sont communaux, la subvention évite une intervention lourde. Pour les micro-crèches, on ne sait pas encore qui va en bénéficier.

M. le Maire : c'est parfois plus large, pour chaque manifestation, ce sont les ouvriers communaux qui interviennent. C'est vrai pour l'ensemble des manifestations. Si besoin, un dossier particulier peut être déposé pour une demande de subvention. Pour la pêche par exemple, il parle de changer la cuisine. La commission et le conseil vont en discuter.

M. Jochum : ce type de budget reste annuel.

M. le Maire : les subventions les plus importantes sont déposées avant le budget.

M. Jochum : pour mémoire, le report est différent de ce qu'on a voté en décembre.

M. Girardeau : c'est la décision modificative qui explique. La DM avait été occasionnée par ces longues maladies. Le conseil peut ajuster le budget par des DM à tout moment.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes CONTRE : Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE et 1 ABSTENTION : M. Cyrille JOCHUM) :

- ADOPTE le budget primitif 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

M. le Maire : souhaitez-vous expliquer votre vote ?

M. Seevatheean : non, cela reprend les éléments du débat.

Point 06/2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée après chaque élection municipale. Le Conseil Municipal est appelé à valider la liste de contribuables proposée au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour constituer la nouvelle commission.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,
Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé

M. Girardeau : la CCID a un rôle consultatif, de contrôle et de vérification. Pour vérifier par exemple, s'il y a une piscine, si des travaux ont eu lieu, ... L'Administration fiscale va maintenant voir si dans ces 33 noms, si les gens sont des contribuables honnêtes. Pour la première réunion un représentant fiscal sera présent.

Mme Hadj-Sassi : j'aurais souhaité que nous soyons sollicités pour que nous puissions apparaître dans les propositions.

M. le Maire : Mme Bruckmann y figure. Je vous propose de l'enlever et que l'un de vous y aille.

Mme Hadj-Sassi : on propose Mme Dreschke à la place de Mme Bruckmann

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PROPOSE les représentants suivants :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Nom	Prénom
Barth	Sébastien
Briot	Marie-Angèle
Briot	Pascal
Dreschke	Delphine
Carbiener	Françoise
Scheidecker	Anne
Cloirec	Stéphane
Delmarre	Michel
Goetz	Benoît
Gutedel	Gérard
Heimbürger	Serge
Hirsch	Thibaut
Hodapp	Christophe
Imbs	Matthieu
Kaiser	Martine
Kehren	Joël
Koell	Christian
Lauth	Véronique
Letz	Francis
Mandry	Julie
Mehn	André
Mehn	Evelyne
Mertz	Bernard
Miltenberger	Marc
Ostermann	Arnaud
Ostermann	Matthias
Riehl	Jérôme
Ruos	Serge
Saum	Maurice
Schell	Maxime
Streith	Didier
Trotignon	Sylvain

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 07/2026 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- des évolutions des besoins des services,
- des avancements de grade,
- des promotions internes,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

- des modifications du temps de travail,
- et du développement de l'apprentissage,

il convient de modifier le tableau des effectifs.

1) Création de postes

- a) Suite à la démission de la responsable urbanisme/élections avec effet au 31 décembre 2025, nous avons recruté un nouvel agent sur ce poste, sur un grade différent, par voie de mutation.
- b) Avec le départ à la retraite prochaine d'un agent technique, nous allons recruter un agent sur un poste d'agent des services polyvalent, pour des missions d'entretien courant des bâtiments communaux, travaux de maintenance et de petite réparation, participation à la logistique des manifestations communales, entretien des espaces publics...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance de l'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Nb de postes	Raison	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
1	Recrutement	Administrative	Adjoint administratif	C	35/35 ^e	immédiat
1	Recrutement	Technique	Agent de maîtrise	C	35/35 ^e	01/05/2026

2) Avancement de grade / promotion interne

- a) Un adjoint d'animation est inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au titre de l'avancement de grade du Centre de Gestion du Bas-Rhin au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe. Pour les besoins du service et permettre l'évolution de carrière de cet agent, il est proposé de le nommer à la date d'effet à laquelle il remplira les conditions.
- b) Un adjoint technique principal 1^e classe est inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au titre de la promotion interne du Centre de Gestion du Bas-Rhin au grade d'agent de maîtrise. Pour les besoins du service et permettre l'évolution de carrière de cet agent, il est proposé de le nommer à compter du 1^{er} mai 2026.

Nb de postes	Raison	Filière	Ancien grade	Nouveau grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
1	Avancement de grade	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2^e classe	C	35/35 ^e	01/09/2026
1	Promotion interne	Technique	Adjoint technique principal 1 ^e classe	Agent de maîtrise	C	35/35 ^E	01/05/2026

3) Modification de DHS



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Un adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet est parti à la retraite au 01/01/2026. Son poste est donc vacant au tableau des effectifs.

Nous souhaitons, pour permettre l'évolution de carrière et pour les besoins du service, nommer un adjoint technique de la collectivité sur ce grade, mais sur un poste à temps complet. Il convient donc de modifier la DHS du poste vacant. L'ancien poste d'adjoint technique sera donc vacant.

Grades	Ancienne DHS	Ancienne DHS annualisée	Nouvelle DHS
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28/35 ^e	23.42/35 ^e	35/35^e

4) Création d'un poste d'apprenti

Il a été décidé de reprendre en régie le bulletin municipal annuel. Mais cette surcharge de travail ne peut être absorbée par notre responsable évènementiel/communication. Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à un apprenti, son maître d'apprentissage étant la responsable évènementiel/Communication, pour la rentrée 2026/2027.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Education/Jeunesse/Culture	1	BTS ou licence communication et/ou graphisme ou assimilé	2 ou 3 ans

Vu le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

M. Girardeau : on essaie de garder le tableau des effectifs au plus juste à un instant T. La création de poste concerne le remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme. Il y a le remplacement d'un agent technique qui part à la retraite également. La création d'un poste d'apprenti.

Mme Hadj-Sassi : quel est l'intérêt ?

M. Girardeau : assurer une continuité de service.

Mme Hadj-Sassi : on est sur un poste d'apprenti, il va avoir besoin d'être formé.

M. Girardeau : Magali a déjà eu des stages longues durées. On aura une partie formation et une partie plus-value.

M. le Maire : je pense aussi que la commune a un devoir social de formation. Outre le besoin, c'est également un devoir de permettre à des jeunes de se former dans de nouveaux métiers. Cet apprenti nous coûtera le prix de l'externalisation du bulletin municipal.

M. Seevatheean : on entend le besoin mais on aurait pu solliciter les compétences des conseillers municipaux pour la rédaction du bulletin.

M. le Maire : il y a des articles dans le bulletin qui sont écrits par les conseillers. Vous avez une place pour critiquer la commune. C'est un travail à plein temps et on a la chance d'avoir une chargée de communication qui est compétente. Elle est présente sur les réseaux, les manifestations. Je demande également à chaque service de me présenter les articles. Les commissions pourront elles-mêmes écrire des articles.

Mme Lamothe : Magali est également très présente sur les manifestations culturelles.

M. Girardeau : pendant son congé de maternité, on s'est bien rendu compte de son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.



Point 08/2026 : Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique – Année scolaire 2025-2026

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Mme Lamothe : nous avons donc 128 élèves, 115 de la commune, 12 hors commune mais dans l'Eurométropole et 1 hors Eurométropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de Wolfisheim à hauteur de 9 389.11€.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Point 09/2026 : Convention Wolfi Jazz

L'association « Wolfi'Jazz », régie par la loi du 1er juillet 1901, organise la 16^{ème} édition du Festival Wolfi'Jazz, du 18 au 21 juin 2026.

Comme pour les éditions précédentes, la commune attribue une subvention à l'association, pour un montant de 20 000€ inscrite dans le budget primitif 2026.

Elle souhaite également valider les modalités par une convention renouvelée chaque année (en annexe).

Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération sont prévues dans le budget 2026 de la commune.

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2026 du 7 avril 2026,

Vu la demande de l'association,

Mme Lamothe : c'est la convention qui fixe le versement de la subvention depuis l'origine. 20 000€ de subvention pour la réalisation du festival.

M. Seevatheean : les articles 6 et 7 de la convention mentionnent la transmission du compte rendu financier, des comptes annuels, du rapport d'activité, et de l'évaluation des conditions de réalisation. Ce sont des données essentielles. Nous avons demandé à pouvoir les consulter. Est-ce que ces documents ont été analysés ?

M. Girardeau : ce sera analysé par la commission culture. On a eu l'intégralité. Je communique ce que je peux communiquer qui est moins précis que le bilan financier. Les 20 000€ sont une goutte d'eau dans l'ensemble du coût.



M. Seevatheean : *j'entends que ce sera examiné en Commission, mais dans quelle mesure est-ce que les éléments sont communicables ?*

M. le Maire : *vous avez un représentant dans la commission qui pourra vous les communiquer. La commission est forte de proposition, ce qui y est dit n'est pas confidentiel. Dans le cas du Wolfi Jazz, la commune est la collectivité qui participe le moins.*

Mme Lamothe : *il y a plus de 53% de ressources propres.*

M. Seevatheean : *il y a cette subvention de 20 000€ mais quid des moyens humains et matériels. Est-ce que cela est chiffré ?*

M. le Maire : *vous pouvez tout trouver dans le budget, on peut chiffrer.*

Mme Lamothe : *Pour les moyens humains 2025 le coût est de 7116€ et pour les moyens techniques 2025, de 73 770,80€ avec la subvention.*

M. Jochum : *dans le cadre général, nous pourrions valoriser les moyens humains de la commune, et dans le budget savoir que la commune donne les moyens humains. A noter qu'il y a un volume d'heures et que ça rentre dans le service public aux habitants.*

M. le Maire : *aujourd'hui, nous sommes conformes avec les règles légales. Les habitants voient à l'œil nu la participation de la commune à toutes les manifestations.*

M. Seevatheean : *pour alléger le travail de l'Administration, je vous indique que le nom dans les statuts n'est pas le même que dans la convention.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention entre l'association Wolfi'Jazz et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.

Question de Mme Céline HADJ-SASSI :

« Monsieur le Maire,
Des feux tricolores ont récemment été installés au niveau du rond-point situé à proximité du McDonald's, ce qui suscite des interrogations parmi les habitants et les usagers de ce secteur.
Pouvez-vous préciser par quelle collectivité ou autorité cette installation a été décidée, pour quels objectifs en matière de circulation ou de sécurité, et selon quelles modalités ces feux sont appelés à fonctionner dans l'organisation future du trafic à cet endroit ? »

M. le Maire : *les feux sont de la compétence de l'Eurométropole. Ce n'était pas à la demande de la commune.*

M. Girardeau : *le SIRAC nous a proposé de les enlever. Dans les premières variantes du rond-point, il était question de gérer le carrefour par des feux. Pour le feu route de Paris, il était prévu une éventuelle congestion, c'est pour ça qu'il a été mis en place. Il est éteint mais peut être rallumé. Celui route de Wasselonne permettait de protéger le passage piéton.*

Mme Hadj-Sassi : *au besoin qui décide ?*



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 7 avril 2026

M. le Maire : c'est le SIRAC qui décide en fonction de critères précis (caméra). Comme disait M. Girardeau, ils ne sont pas destinés à fonctionner de façon continue mais si un jour la commune se rend compte qu'il serait intéressant de les actionner, on interviendra auprès du SIRAC.

Mme Hadj-Sassi : sur le passage piéton, quelque chose a déjà été pensé ? car côté Super U, celui de l'arrêt CTBR, il est dangereux pour les cyclistes et les véhicules.

M. Girardeau : cet arrêt n'était pas prévu dans le projet tram. La suppression de la ligne 41 a été cachée et annoncée à deux semaines de l'inauguration du tram.

Fin du Conseil municipal à 21h30.

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Matthieu IMBS



